



Philanthropic  
Foundations  
Canada

Fondations  
Philanthropiques  
Canada

# Révision du formulaire T3010

Remaniement de la déclaration annuelle soumise par les organismes de bienfaisance au gouvernement du Canada à des fins de transparence et de responsabilisation

**Exposé de position**

24 avril 2023

## RÉSUMÉ

Dans le présent exposé de position, FPC présente au gouvernement fédéral du Canada des recommandations afin d'améliorer l'utilité et l'impact du formulaire [T3010](#), la déclaration annuelle au gouvernement que tous les organismes de bienfaisance doivent remplir. Nous conseillons au gouvernement de procéder à une refonte du formulaire afin que les utilisateurs comprennent mieux ce qu'on leur demande et que les données puissent être saisies régulièrement et suivies plus efficacement. Ces changements renforceront la confiance et amélioreront la prise de décisions et la responsabilisation.

Nous recommandons au gouvernement de consulter le secteur afin d'actualiser le formulaire T3010 des manières suivantes :

1. Améliorer la clarté et le suivi du calcul du contingent des versements
2. Améliorer les déclarations sur le travail avec les donataires non reconnus (DNR)
3. Exiger des rapports sur la diversité des dirigeants
4. Réduire l'ambiguïté des renseignements déclarés sur les activités de bienfaisance et l'impact social
5. Inclure de meilleurs mécanismes de déclaration des investissements
6. Exiger des rapports sur les fonds orientés par les donateurs (FOD)
7. Réduire les informations ambiguës
8. Améliorer l'intégrité globale des données

## INTRODUCTION ET CONTEXTE

Les données sont importantes. Elles sont utilisées pour raconter des histoires, répondre à des questions, comprendre les changements dans le temps et influencer les comportements. Elles ont le pouvoir de permettre aux individus et aux organisations de prendre de meilleures décisions, de concevoir de meilleurs programmes et de fournir des services plus efficaces et efficients. Dans tous les secteurs, les données deviennent un facteur toujours plus important dans l'ensemble du processus décisionnel. Toutefois, cette mine d'informations ne peut être réellement bénéfique que si nous savons que celles-ci sont fiables et exactes.

En effet, les données peuvent renforcer la confiance et favoriser la responsabilisation. Ces facteurs deviennent progressivement une nécessité absolue, au fur et à mesure que la disponibilité de l'information augmente et que les attentes du public en matière de transparence se font plus pressantes. Dans le secteur caritatif et à but non lucratif, la demande de données pour guider notre travail est de plus en plus forte ; pourtant, une grande partie des données nécessaires ne sont ni recueillies, ni disponibles, ni exactes.

Pour toutes ces raisons, la correction du déficit de données du secteur est depuis longtemps une priorité pour FPC.

Aujourd'hui, ni le secteur caritatif ni le gouvernement ne disposent de données ou d'outils efficaces pour recueillir des informations permettant de dresser un tableau fiable des activités, des tendances ou de l'impact du secteur. Compte tenu du [poids économique considérable et de l'impact profond de notre secteur](#), cette situation est extrêmement problématique.

Pour le secteur caritatif et à but non lucratif, le manque de données adéquates a posé d'importants problèmes pendant la pandémie de COVID-19 quant à la manière de répondre aux besoins de la communauté. Pour le gouvernement, l'absence de données a nui à la compréhension et l'administration efficace de la réglementation, notamment en ce qui concerne le contingent des versements ou l'octroi de subventions à des donataires non reconnus. Pourtant, le gouvernement s'est engagé à plusieurs reprises à améliorer ses mesures de qualité de vie et la disponibilité de données désagrégées.

FPC estime qu'il existe des solutions simples pour remédier au manque de données. En bref, le gouvernement doit investir davantage de ressources dans ce domaine.

Au fil des ans, de nombreux rapports et recommandations du gouvernement, de comités consultatifs et d'organisations intersectorielles ont été rédigés sur ce sujet, et PFC les a tous appuyés. En voici quelques-uns :

- [Rapport de 2019 du Comité sénatorial spécial sur le secteur de la bienfaisance](#)

- Le [Plan d'action sur les données désagrégées](#) annoncé dans le budget de 2021 par l'entremise de Statistique Canada et de l'Agence du revenu du Canada (ARC)
- Les directives dans le [budget de 2022](#) visant à ce que l'ARC améliore la collecte de renseignements auprès des organismes de bienfaisance, notamment pour savoir si ceux-ci respectent leur contingent des versements et pour obtenir des renseignements sur les investissements et les fonds des organismes de bienfaisance orientés par les donateurs.

Bref, il n'est pas nécessaire d'effectuer davantage de recherches sur ce que le gouvernement doit faire. Le temps de l'action et de l'investissement est venu.

Bien qu'il existe de nombreuses possibilités d'améliorer la collecte et la diffusion des données, les récentes modifications apportées au contingent des versements et aux règles applicables aux organismes de bienfaisance, qui fournissent des fonds à des donataires non reconnus, rendent nécessaire la mise à jour du formulaire T3010. La révision de ce formulaire représente une étape logique, opportune et marquante qui permettrait au gouvernement de respecter ses engagements à combler le déficit de données auquel notre secteur est confronté, même s'il ne s'agit pas là d'une solution miracle à l'ensemble du problème. Comme déclaration annuelle que tous les organismes de bienfaisance doivent présenter au gouvernement, le formulaire s'avère le meilleur moyen de recueillir des données cohérentes et régulières afin de les partager non seulement avec les organismes de réglementation, mais aussi avec les chercheurs et le grand public. Cette révision favorisera une plus grande transparence, de meilleures données et une philanthropie plus efficace dans l'ensemble.

Nous comprenons que l'Agence du revenu du Canada reconnaît également cette opportunité, et nous sommes heureux qu'elle ait entamé un important travail d'examen du formulaire T3010 et pour procéder à sa révision. Nous présentons en détail nos recommandations sur la manière d'y parvenir.

## DE MEILLEURES DONNÉES SUR LE SECTEUR CARITATIF ET À BUT NON

FPC a recommandé plusieurs changements, dont bon nombre ont déjà été décrits en détail dans l'annexe de notre [mémoire au gouvernement du Canada sur sa consultation de 2021 sur le thème « Stimuler les dépenses de bienfaisance dans nos communautés »](#), ainsi que dans notre mémoire sur le budget de 2023 au [Comité permanent des finances](#).

Ces changements s'appuient sur les résultats des consultations de 2021 par FPC (les plus vastes jamais entreprises en plus de 20 ans d'existence) qui portaient sur l'augmentation des dépenses de bienfaisance, y compris sur les conclusions des recherches et les commentaires du Dr Nathan Grasse (professeur agrégé à la School of Public Policy and Administration de l'Université Carleton) et de la Dre Elizabeth Searing (professeure adjointe d'administration publique et du secteur à but non

lucratif à l'Université du Texas à Dallas), ainsi que sur les constatations de nombreux groupes de discussion sectoriels, de webinaires, et sur les résultats des sondages auprès des membres de FPC, de ses partenaires et d'autres experts, en plus des travaux commandés à PwC.

### ***i) Améliorer la clarté et le suivi du calcul du contingent des versements***

Dans de nombreux cas, le non-respect du contingent des versements peut être attribué à une mauvaise compréhension du formulaire utilisé par les organismes de bienfaisance pour déclarer leurs activités à l'ARC et aux lacunes du formulaire lui-même.

Il est fortement recommandé que le gouvernement utilise un logiciel facile à utiliser qui peut gérer le téléchargement direct du formulaire T3010 (sous forme électronique) et le traiter d'une manière qui ne permet pas les erreurs de copie. En plus d'assurer des données plus exactes, cela facilitera également une disponibilité plus rapide et, par conséquent, des recherches et des politiques plus réactives.

Le manque de clarté concernant les calculs du contingent des versements sur le formulaire nuit également à la qualité de la déclaration et à la conformité des décaissements. Des indications sur la manière d'effectuer les calculs nécessaires devraient être reproduites dans le formulaire T3010, plus particulièrement dans le cas des lignes 5900 et 5910. Actuellement, les directives sur l'exécution de ces calculs ne se trouvent que sur le site Web de l'ARC, dans le guide T4033 et dans une annexe supplémentaire du formulaire T3010. L'inclusion de ces renseignements directement dans le formulaire pourrait accélérer le processus et réduire les erreurs de déclaration. Elle pourrait également permettre aux organismes de bienfaisance de calculer leurs décaissements pour l'année suivante et de mieux gérer leurs ressources et leurs actifs afin de remplir leurs mandats de bienfaisance.

En outre, les sections C8 et C9 doivent être clarifiées en ce qui concerne la rémunération des administrateurs, fiduciaires, dirigeants, personnes ayant un lien de dépendance et employés d'une fondation de bienfaisance. La section C8 n'offre notamment aucune ventilation des montants ni des fins de la rémunération, alors que la section C9 et l'annexe 3 l'exigent pour les employés. La mise en miroir des sections C8 et C9 pourrait contribuer à une meilleure compréhension et à la parité.

On peut ajouter que les actifs accumulés au delà des décaissements au cours d'une année d'imposition peuvent également être déclarés afin d'en indiquer les différentes sources. Cela pourrait permettre aux analystes de mieux comprendre la source du capital accumulé. Il serait également utile de pouvoir suivre les coûts d'investissement initiaux, par opposition aux rendements des investissements.

### ***ii) Améliorer les déclarations sur le travail avec les donataires non reconnus (DNR)***

À la suite de l'annonce, dans le budget de 2022, du nouveau régime de versements admissibles selon lequel les organismes de bienfaisance peuvent accorder des subventions aux donataires non reconnus, et qui a été adopté en 2022, le

formulaire T3010 est en cours de révision afin de faciliter la déclaration de tous les types de partenariats entre les organismes de bienfaisance et les donataires non reconnus. Dans sa forme actuelle, le formulaire n'offre pas suffisamment de possibilités de déclaration.

Les donataires non reconnus sont simplement des entités à but non lucratif qui n'ont pas le statut d'organisme de bienfaisance (ou qui ne sont pas des organismes de bienfaisance). De nombreuses organisations font un travail remarquable même si elles n'ont pas le statut d'organisme de bienfaisance. Souvent, les organisations caritatives souhaitent travailler avec ces groupes. L'une des principales raisons est que l'organisme partenaire a une expertise ou des liens en ce qui concerne une communauté ou un enjeu que l'organisme de bienfaisance n'a pas. La collaboration avec ces groupes permet à l'organisme de bienfaisance de poursuivre sa mission de manière plus efficace et plus efficiente.

Avant l'annonce des nouvelles règles, les organismes de bienfaisance enregistrés qui souhaitaient donner des fonds aux donataires non reconnus (DNR) devaient travailler dans le cadre de contrats de paiement à l'acte, d'accords de tutelle et de plates-formes partagées. Ils offraient également des financements aux DNR. Cependant, même lorsque l'activité menée par le DNR est de nature caritative, elle ne se reflète pas toujours dans le rapport sur les dépenses d'activité de l'organisme de bienfaisance. Souvent, les fonds destinés aux DNR transitent par des donataires reconnus et sont déclarés dans les déclarations de revenus de ces derniers en tant que dons, ou éventuellement en tant que salaires dans le cas d'ententes de service. Toutefois, ce processus n'est pas transparent en ce qui concerne l'utilisation des fonds.

Il est important de clarifier les informations devant être consignées sur le formulaire T3010 et celles qui doivent l'être sur les formulaires T1236 et T1044. En ce qui concerne les renseignements de base, il serait utile de voir les mêmes informations pour les donataires non reconnus que celles qui sont fournies sur le formulaire T1236 (nom, ville, province ou territoire, pays, montants autres qu'en espèces et en espèces), en y ajoutant l'objet ou la taxonomie de chaque versement admissible. Idéalement, les données dans le formulaire T1236 sont cohérentes et font la distinction entre les donataires reconnus et non reconnus de la même manière que le formulaire T1236 établit une distinction entre les organismes de bienfaisance associés et non associés.

Dans le formulaire T3010, il serait idéal de demander le nombre de dons et le montant total accordé à des donataires non reconnus à titre de vérification croisée de l'exactitude des données du formulaire T1236.

D'autres informations devraient être fournies en texte libre dans la description des dons et des directives devraient préciser ce qui doit être déclaré, par exemple :

- Au cours de l'année d'imposition, l'organisme de bienfaisance a investi dans une coentreprise ou un accord similaire avec un donataire non reconnu ou a contribué à ses ressources, ou a conclu un contrat avec un donataire non reconnu pour mener des activités de bienfaisance en son nom.

- Si OUI, indiquer s'il s'agit d'un investissement de l'organisme de bienfaisance ou d'un accord lié à un programme de bienfaisance.
- Si la réponse est OUI à un accord lié à un programme de bienfaisance, fournir des détails sur la nature de l'accord, les fins de bienfaisance auxquelles contribuent les montants versés, le cas échéant.
- Si la réponse est OUI à un investissement à impact social, fournir des détails sur la nature de l'investissement et les fins de bienfaisance auxquelles les montants investis contribuent, le cas échéant.

### ***iii) Exiger des rapports sur la diversité des dirigeants***

Le formulaire T3010 devrait également indiquer si les organismes de bienfaisance enregistrés et les bénéficiaires de leurs subventions ont des bénéficiaires cibles parmi leurs dirigeants. Cette information améliorerait la transparence et la responsabilisation, et permettrait aux donateurs de mieux identifier les organisations les plus aptes à répondre aux besoins du groupe cible. Dans le cadre du formulaire T3010, les organismes de bienfaisance enregistrés devraient identifier les bénéficiaires des programmes de bienfaisance (par groupe identifiable) et indiquer si les bénéficiaires des fonds sont également dirigés par les bénéficiaires cibles.

Au minimum, les cadres supérieurs et le conseil d'administration devraient tous être inclus. Il pourrait également être possible de fournir des aspects qualitatifs de la programmation. Le résultat ne serait pas une définition normative d'un organisme d'équité, mais il fournirait des données ouvertes permettant de mieux comprendre l'équité dans le secteur caritatif. Cela pourrait révéler des lacunes dans la manière dont le soutien social est fourni, identifier les groupes mal desservis et stimuler les dons aux organismes de bienfaisance qui s'attaquent à des problèmes spécifiques.

Il convient de noter que des activités sont en cours au Sénat pour rendre obligatoire la [production de rapports sur la diversité des dirigeants](#), sous la direction de la sénatrice Ratna Omidvar. En recueillant des informations de base sur la diversité, les Canadiens pourraient mieux comprendre dans quelle mesure le secteur caritatif représente la diversité de la population, et comment cela peut évoluer au fil du temps.

### ***iv) Réduire l'ambiguïté des informations déclarées sur les activités de bienfaisance et l'impact social***

Les informations demandées sur les activités de bienfaisance et l'impact social peuvent être ambiguës ou insuffisantes. À l'heure actuelle, le formulaire T3010 ne comprend que des données sur les dépenses agrégées par numéro d'entreprise. Par conséquent, la seule mesure de l'impact est le montant dépensé par un organisme de bienfaisance. Le formulaire T3010 pourrait être modifié afin de recueillir des données qui aideraient davantage le gouvernement, les bailleurs de fonds et l'ensemble du secteur caritatif et à but non lucratif à comprendre comment l'argent est réinvesti dans la communauté. La taille de la zone desservie, par exemple, pourrait être indiquée. Les autres facteurs à considérer incluent l'utilisation d'une

taxonomie élargie qui reflète les ensembles de données utilisés à l'échelle internationale.

***v) Inclure de meilleurs mécanismes de déclaration des investissements***

Le formulaire T3010 ne comporte pas suffisamment de déclarations sur les investissements à long terme. Le manque de données désagrégées concernant les investissements (par zone géographique, catégorie, objectif, etc.) peut entraîner plusieurs problèmes. Les données du T3010 ne peuvent pas être facilement utilisées pour calculer les actifs inutilisés. Pour faciliter le calcul de ces actifs, la ligne 4140 pourrait être ventilée en catégories d'actifs, telles que les titres cotés en bourse (détenus uniquement à titre d'investissement), les titres liés à des programmes, les titres à impact social, les titres non admissibles et les autres actifs.

En outre, les données agrégées ne montrent guère les fluctuations du marché ni la manière dont le contingent des versements pourrait être ajusté en conséquence. La section D et l'annexe 6 pourraient spécifier les gains et pertes latents sur les actifs investis détenus par les organismes de bienfaisance à la fin de l'année d'imposition. Cela indiquerait la variation de la valeur marchande et la volatilité des actifs investis détenus par les organismes de bienfaisance, tout en offrant une plus grande transparence et la possibilité d'ajuster périodiquement le taux du contingent des versements en fonction des conditions du marché et du profil de risque de l'investissement.

Des éclaircissements pourraient également être apportés sur le degré et la nature des investissements des organismes de bienfaisance qui ont une vocation sociale, y compris les investissements socialement responsables (ISR), les investissements liés à la mission (ILM) et les investissements liés au programme (ILP). Actuellement, la ligne 4400 de la section D et les lignes 4130 ou 4140 de l'annexe 6 ne font aucune distinction entre les ILP à rendement parfois plus faible et les ILM au taux de rendement du marché. Une plus grande précision permettrait une plus grande transparence. Cependant, des définitions et des normes juridiques claires seront essentielles.

Les actifs investis par les fondations et autres organismes de bienfaisance peuvent être des outils puissants pour réaliser et accélérer les visions et missions des organismes de bienfaisance et créer un impact positif au delà des rendements financiers.

Un nombre important et croissant de fondations intègrent une vocation sociale dans leur stratégie d'investissement. [En 2021, FPC a constaté](#) une augmentation significative des placements non traditionnels parmi ses membres par rapport aux années précédentes, mais a également noté que l'investissement d'impact occupe encore un espace émergent au Canada, représentant en moyenne 7,9 % de l'actif total du portefeuille des fondations interrogées.

FPC encourage le gouvernement à prendre une mesure précise pour donner suite à la promesse qu'il a faite dans le budget de 2022 d'améliorer la collecte d'informations

auprès des organismes de bienfaisance en ce qui concerne les investissements. À ce jour, aucune politique n'a été proposée et aucune précision n'a été fournie concernant cette promesse ni sur la façon dont elle pourrait être liée aux investissements à impact social, en particulier. Le suivi de la répartition des fonds de dotation entre différentes catégories d'actifs nous aiderait à mieux comprendre si le secteur se rapproche de l'objectif de 10 % d'investissements à impact social [recommandé en 2011 par le groupe de travail canadien sur la finance sociale](#) qui a été approuvé par FPC. Atteindre, voire dépasser, l'objectif minimum de 10 % recommandé permettrait de consacrer des milliards en nouveaux investissements aux priorités publiques et communautaires, notamment le logement abordable, les services de garde d'enfants, l'énergie propre, les obligations vertes et plus encore. Alors que l'objectif de 10 % devrait être facultatif, la déclaration pourrait devenir obligatoire — au même titre que tous les investissements d'actifs — grâce à la collecte de données pertinentes par le biais du formulaire T3010. Nous encourageons l'ARC à utiliser la nouvelle taxonomie canadienne et internationale pour définir les différents investissements.

#### *vi) Exiger des rapports sur les fonds orientés par les donateurs (FOD)*

Bien que le budget de 2022 contienne des directives, il n'existe actuellement aucune exigence spécifique en matière de déclaration pour les FOD. Les FOD sont un véhicule caritatif qui permet aux donateurs de donner de l'argent ou des actifs (comme des actions, des obligations et des biens immobiliers) à un organisme de bienfaisance qui répartit les dons sur une période déterminée au profit d'œuvres caritatives. Les FOD peuvent offrir un avantage fiscal aux donateurs en leur permettant de bénéficier d'une déduction immédiate pour la valeur totale de leurs dons tout en étalant le versement des fonds sur plusieurs années. De même, les FOD peuvent être utilisés pour réduire l'impôt sur les gains en capital en permettant aux donateurs de transférer directement des actifs (comme des actions) sans avoir à les liquider au préalable. Les FOD sont également attrayants pour leur flexibilité, leur facilité de mise en place, leur capacité d'anonymisation et leurs coûts administratifs généralement faibles.

Cependant, les organismes de bienfaisance ne sont pas actuellement obligés de déclarer leurs FOD dans le formulaire T3010. Pourquoi est-ce un problème ? De nombreux donateurs utilisent les FOD pour les dons individuels et familiaux traditionnels, et un nombre croissant d'entre eux ont adapté les FOD pour faciliter les programmes de dons sur le lieu de travail, les plates-formes de collecte de fonds en ligne et d'autres modèles qui élargissent la philanthropie.

Toutefois, les FOD ont également été critiqués pour la confidentialité et le manque de transparence permis aux donateurs, ainsi que pour leur utilisation — alors que les dons de charité sont essentiellement des biens publics une fois qu'ils sont donnés à un organisme de bienfaisance en échange d'un crédit d'impôt.

Dans le budget de 2022, le gouvernement du Canada a promis d'améliorer la collecte de données auprès des organismes de bienfaisance, y compris les rapports sur les FOD. L'ajout de nouvelles exigences en matière de déclaration pourrait améliorer la

transparence et fournir au public et aux organismes de réglementation des organismes de bienfaisance un meilleur aperçu de la façon dont les FOD sont gérés et sont de plus en plus déployés dans le secteur caritatif et à but non lucratif.

Les informations recueillies par le formulaire T3010 sur les FOD pourraient inclure :

- la valeur totale des actifs dotés du FOD (juste valeur marchande) à la fin d'une année d'imposition et à la fin de l'année d'imposition précédente ;
- la valeur globale des contributions du FOD reçues au cours d'une année d'imposition ;
- la valeur globale des subventions/dons aux donataires reconnus et non reconnus provenant des comptes de FOD au cours d'une année d'imposition ;
- le nombre de comptes de FOD à la fin de l'année d'imposition ;
- le nombre de comptes de FOD qui ont reçu des dons et le nombre de comptes de FOD qui ont versé des dons au cours d'un exercice financier, ainsi que la moyenne et/ou la médiane des versements effectués ;
- la valeur globale des dotations reçues au cours d'une année d'imposition ;
- la valeur totale des comptes de FOD à la fin de l'année d'imposition et à la fin de l'année d'imposition précédente ;
- la valeur globale des versements de revenus nets provenant des fonds de dotation au cours d'une année d'imposition.

### *vii) Réduire l'ambiguïté des informations*

Une grande partie des données accessibles au public, recueillies au moyen du T3010, est difficile à comprendre. Il s'agit d'un obstacle pour ceux qui essaient d'analyser les données, y compris l'ARC, et toutes les politiques axées sur les données dérivées des constatations tirées des données du T3010.

Par exemple, il n'y a aucune distinction entre une entrée incomplète et l'entrée d'un zéro, ce qui limite les études des caractéristiques de la répartition, telles que les moyennes et les médianes, et peut affecter la justesse de la compréhension par l'organisme de bienfaisance de son propre respect des règlements.

Les seuils de revenus, qui servent à déterminer si la section D ou l'annexe 6 doit être remplie, ne sont pas clairs. La situation peut être résolue de plusieurs façons, notamment en faisant en sorte que l'organisme de bienfaisance indique le seuil de revenu dès le départ afin qu'on lui présente le formulaire approprié et qu'il n'ait pas à le trouver lui-même. Le terme « revenus bruts » utilisé ici ne figure nulle part ailleurs dans le formulaire.

De même, les organismes de bienfaisance ne sont pas tenus de déclarer les biens inutilisés s'ils se situent en deçà du seuil indiqué au haut de la section D. Lorsque l'annexe 6 est incomplète ou lorsque la section D est également remplie, il est difficile d'établir si les organismes de bienfaisance se situent sous le seuil ou s'ils n'ont tout simplement pas compris la question ou n'y ont pas répondu correctement.

Aux lignes 5900 et 5910, il faut se reporter aux articles 3701 et 3702 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* pour calculer correctement la valeur moyenne des biens non utilisés à des fins de bienfaisance ou d'administration au cours des 24 mois précédents. Une annexe supplémentaire pour faciliter le calcul améliorerait la qualité de l'information et le respect des conditions énoncées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Il convient également de noter qu'en décembre le gouvernement a adopté une loi qui comprend une modification à la *Loi de l'impôt sur le revenu* concernant les dépenses d'administration et de gestion et le fait qu'elles ne sont pas considérées comme des dépenses admissibles dans le calcul du contingent des versements d'un organisme de bienfaisance. Le budget de 2022, dans lequel cette politique a été introduite, présente ce changement comme une clarification de ce qui a toujours été les règles en la matière. Nous croyons comprendre que toute dépense de gestion et d'administration directement liée au respect du contingent des versements devrait être une dépense admissible. Toutefois, dans son guide *Comment remplir la déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés* (formulaire T3010), l'ARC énonce que « [c]ertaines dépenses, comme les salaires et les coûts d'occupation, sont attribuables en partie aux programmes de bienfaisance et en partie à la gestion et à l'administration de l'organisme ». Une fois que les documents d'orientation seront finalisés et qu'ils expliqueront clairement comment les dépenses d'administration et de gestion des organismes de bienfaisance sont définies par le gouvernement afin de s'assurer qu'elles soient correctement comptabilisées par les organismes de bienfaisance, il conviendra de l'indiquer clairement dans le formulaire T3010. Voir le [formulaire 990 des États-Unis](#) pour des exemples, notamment en ce qui concerne l'état des dépenses fonctionnelles.

Enfin, il convient de noter que les deux questions relatives à l'indicateur du type de fondation A3 ne sont pas claires et n'ont pas de lien évident avec les questions de l'annexe 1. Il serait utile, pour la qualité des données, de demander une mise à jour annuelle pour savoir si l'organisme de bienfaisance est un organisme de bienfaisance en activité, une fondation publique ou une fondation privée.

### ***viii) Améliorer globalement l'intégrité des données grâce au formulaire***

Les données fournies par le formulaire T3010, bien qu'extrêmement précieuses, ne sont pas toujours crédibles et utilisables à des fins de recherche. Les paragraphes suivants décrivent les aspects et les sections du formulaire T3010 qui devraient être corrigés pour que les données obtenues à partir du formulaire soient plus utiles.

PFC a entendu un certain nombre de comptables, d'avocats et d'autres professionnels en exercice dire que le logiciel T3010 en ligne est si lourd que peu l'utilisent. Par conséquent, la copie papier du formulaire T3010 est plus souvent soumise, ce qui nécessite une saisie manuelle des données et crée davantage de risques d'erreurs humaines. Nous croyons savoir que le taux d'erreur humaine dans la saisie des données gouvernementales sur le formulaire T3010 atteint 4 %, et [qu'environ 20 % des formulaires T3010 sont soumis en ligne](#). La révision du système

en ligne afin de collecter ces données plus facilement améliorerait considérablement l'intégrité des données et le respect de la réglementation.

En outre, les formulations confuses, ainsi que le manque de clarté des formules et des calculs, entraînent la déclaration involontaire d'informations erronées.

L'intégration de la formule de calcul du contingent des versements dans le formulaire T3010 ou dans une annexe supplémentaire — une fois que les lignes 5900 et 5910 sont calculées — permettrait à l'organisme de bienfaisance de comprendre les montants des décaissements requis pour l'année en cours et l'année suivante, ainsi que les dépenses admissibles pour l'exercice suivant.

Le formulaire devrait également inclure un endroit où inscrire l'actif net, ce qui permettrait aux chiffres du bilan de former l'équation fondamentale de la comptabilité afin qu'elle puisse se vérifier d'elle-même (actif = passif + actif net). Voir l'exemple du bilan du [formulaire 990](#) des États-Unis. De cette façon, le taux d'erreur associé à la production de la déclaration T3010 pourrait diminuer. La ligne 4166 pourrait également être modifiée pour plus de clarté, soit en notant dans le document que l'amortissement doit être représenté par un nombre négatif qui compense les immobilisations, soit en effectuant le calcul automatiquement en tant que déduction.

Les cases à cocher pourraient également être très utiles, par exemple pour aider une organisation à déterminer si elle doit remplir la section D ou l'annexe 6 (dont les variables devraient également être harmonisées, comme dans le cas de la ligne sur les sous-totaux gouvernementaux ou les types de revenus). Cela permettrait une imputation plus aisée des zéros. Des cases à cocher pourraient également être incluses pour préciser si la déclaration est modifiée ou s'il s'agit d'une période comptable tampon ou d'une déclaration partielle.

De même, la déclaration des activités bénévoles pourrait permettre de comprendre les contributions en espèces ou en nature à un organisme de bienfaisance enregistré. Des colonnes distinctes et décalées pour les chiffres qui doivent être traités différemment, tels que les nombres négatifs, pourraient également clarifier le mode de calcul du contingent des versements.

En ce qui concerne la section D, il pourrait également être nécessaire de recueillir plus d'informations sur l'actif et le passif des petites organisations. Il serait approprié de fournir des lignes directrices sur ce qui constitue ou non une dépense de collecte de fonds en établissant une norme plus claire, comme c'est le cas pour la section sur l'amortissement.

Plus de détails pourraient également être fournis sur les éléments du passif. Même dans l'annexe 6, les différentes implications sur la santé financière future d'un organisme de bienfaisance ne sont pas claires dans le cas où celui-ci souscrit une ligne de crédit ou un prêt hypothécaire, ou les deux. Des assurances de qualité devraient être offertes pour régler certains problèmes comme le fait que les deux questions sur l'indicateur de fondation ne concordent pas.

Lorsque les calculs sont incorrects, ils devraient être automatiquement signalés dans le formulaire T3010 afin que les utilisateurs puissent apporter des corrections. Et pour atténuer ce problème, des directives plus précises devraient être fournies aux organismes de bienfaisance.

Enfin, et sans doute le point le plus important, l'ARC doit également pouvoir se montrer plus proactive dans le soutien et le suivi des organismes de bienfaisance en matière de déclaration. Par exemple, un suivi devrait être déclenché lorsque le montant déclaré à la ligne 5900 par un organisme de bienfaisance pour une année donnée ne concorde pas avec celui de la ligne 5910 de l'année précédente, ou lorsque des revenus nuls sont déclarés à la ligne 4700 tandis que des revenus sont déclarés aux lignes 4500 à 4650. Les interventions autour du formulaire en ligne ne peuvent aller que jusqu'à un certain point. Il est essentiel que l'organisme de réglementation accroisse sa surveillance et son soutien.

## CONCLUSION

La qualité des données collectées est uniquement déterminée par la qualité des méthodologies utilisées pour les saisir. Un système de déclaration annuelle plus facile, intuitif, inclusif et transparent, permettant de recueillir et de tirer parti d'informations à jour, s'avère nécessaire pour avoir une compréhension plus juste de notre secteur et informer le gouvernement lorsqu'il examine d'importantes questions de politiques concernant notre travail.

Par ailleurs, si la déclaration T3010 est un outil essentiel (d'où ce document), il n'est pas le seul. Statistique Canada, tout comme des enquêtes indépendantes menées par des organisations-cadre, des réseaux sectoriels et des chercheurs peuvent également fournir des données plus approfondies et actuelles sur le secteur dans l'écosystème de données du Canada.

Cependant, l'amélioration du formulaire T3010 mènera à de meilleures données. Les bailleurs de fonds canadiens et le secteur caritatif dans son ensemble sont aux prises avec des problèmes complexes, en constante évolution et urgents. La révision du mécanisme clé utilisé par le gouvernement pour recueillir des données sur notre secteur chaque année est une occasion évidente — et formidable — pour les organismes d'améliorer leur fonctionnement, de mieux communiquer leur valeur et de contribuer à des stratégies collectives visant à mieux comprendre les communautés qu'ils servent.

## À propos de Fondations Philanthropiques Canada

### **Le réseau pancanadien de bailleurs de fonds**

En tant qu'organisme de bienfaisance enregistré, nous renforçons la philanthropie organisée — dans toute sa diversité — en partenariat pour un monde juste, équitable et durable. Nous sommes un facilitateur du bien commun, travaillant en collaboration avec le secteur privé, les gouvernements et d'autres acteurs de la société civile. Depuis plus de 20 ans, nous rassemblons des bailleurs de fonds pour leur permettre d'établir des liens, d'apprendre et de trouver les meilleures solutions pour faire avancer les enjeux qui comptent.

Nos membres sont des bailleurs de fonds canadiens — des fondations privées et publiques, des programmes de dons d'entreprises, des organismes de bienfaisance et des organismes à but non lucratif. Nos membres gèrent collectivement plus de 50 milliards de dollars, ce qui représente près de 50 % de l'ensemble des actifs de toutes les fondations au Canada. Nos membres soutiennent des enjeux et des collectivités partout au pays et à l'étranger, et ils varient en fonction de la taille de leurs actifs, de leur situation géographique et de leurs domaines de financement.